

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 21 OCTOBRE 2011

Compte-rendu

ASPN Tennis – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION

M. Eric MARTIN, Adjoint, Responsable de la commission Sports Culture Loisirs, indique que le Club de Tennis de Pouilly les Nonains a été amené à changer les serrures des courts de tennis. Cela a entraîné des dépenses significatives pour le Club.

La commune étant propriétaire des terrains, il est proposé de prendre en charge le coût des serrures et des clefs destinées à la commune. Le montant de 85 € sera versé sous forme de subvention à l’association.

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

M. le Maire rappelle que depuis 2003 les communes extérieures participent aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire. La participation des communes a été fixée, en 2010, à 281 € par enfant.

Le calcul sera basé, comme les années précédentes, sur la hausse du coût de la vie, soit 2.2%.

Le Conseil municipal fixe le montant de la participation pour 2012 à la somme de 287 € par enfant.

AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES AULNES DE LA BUCHE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu d’envisager des travaux d’aménagement pour le lotissement communal « Les Aulnes de la Bûche ». Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et Bureau, le Syndicat Intercommunal d’Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Financement du coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%	Participation commune
Eclairage public	9 225 €	68	6 274 €
Tranchée Gaz	2 570 €	100	2 570 €
Alimentation et distribution	24 900 €	45,60	11 355 €
GC Télécom	10 910 €	100 + TVA	13 049 €
TOTAL			33 248 €

AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES AULNES DE LA BUCHE » - DESSERTE EN GAZ NATUREL, APPROBATION DE LA CONVENTION.

La convention présentée a pour objet de définir les conditions techniques et financières qui devront être respectées par la Commune et GRDF lors de la réalisation de la desserte en gaz naturel. L’ensemble des lots du lotissement est concerné.

BULLETIN MUNICIPAL - TARIF des ENCARTS PUBLICITAIRES

M. le Maire rappelle que les artisans et commerçants de la Commune, ainsi que des entreprises extérieures travaillant pour la Commune, ont la possibilité d'insérer une publicité dans le bulletin municipal. Le tarif de l'encart publicitaire était de 76 € pour trois bulletins municipaux pour l'année 2011.

Il propose de majorer ce tarif de 2.2 %. L'encart publicitaire est fixé à 78 €, ce tarif étant valable pour trois bulletins municipaux à compter de celui de janvier 2012

CIMETIÈRE – RÉALISATION D'UN PARKING CONSTRUCTION D'UN MUR - DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle que la commune a acquis la parcelle mise en réserve en vue de la réalisation d'un parking pour le cimetière. L'acte notarié a été signé le 19 octobre dernier.

M. HUGUES présente le détail des travaux de démolition, terrassements et maçonnerie pour la reconstruction du mur et l'aménagement du parking. Le montant des travaux envisagés s'élève à 11 379 € H.T.

Le Conseil municipal décide d'inscrire ces travaux à l'exercice 2012 et sollicite le Conseil général de la Loire pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité communale.

RÉFECTION DU LOCAL « EX SALLE DES JEUNES » - DEMANDE DE SUBVENTION

Suite à la fermeture du local qui avait été attribué au Club des Jeunes, des travaux intérieurs sont nécessaires afin de pouvoir à nouveau utiliser cette partie du bâtiment de l'ancienne gare.

Le montant H.T. des travaux électricité s'élèvent à 1 238.58 € et les travaux de menuiseries à 11 200.35 €.

Afin de pouvoir finaliser la réfection de ce local, le Conseil municipal sollicite le Conseil général de la Loire pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité communale.

EXTENSION DU MULTI ACCUEIL "LE JARDIN AUX CÂLINS" - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2

M. HUGUES, Adjoint Responsable de la Commission Finances, présente l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'oeuvre de la SARL Bertrand LAVARENNE, Architecte qui prend en compte la modification du coût prévisionnel définitif des travaux : 402 666 € H.T. et l'arrêt définitif de la rémunération du maître d'oeuvre : 72 000 € H.T.

FORMATION DES AGENTS : BAISSÉ DU TAUX DE COTISATION AU CNFPT

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités de financement des formations dispensées aux agents des collectivités territoriales par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Il indique qu'à la suite d'un amendement parlementaire qui abaisse le taux de cotisation au CNFPT de 1 % à 0.9%, les ressources vont de fait diminuer. Si les collectivités souhaitent maintenir le niveau de formation de leurs agents, cela sera générateur pour elles de dépenses supplémentaires : formations payantes, remboursement des frais de transport ou de restauration des agents.

Il présente au Conseil municipal le vœu rédigé par l'Association des Maires de France qui demande au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents

territoriaux.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST ROANNAIS - RÈGLEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 c

M. le Maire présente la modification de l'article 4.1 c du règlement de collecte des ordures ménagères de la CCOR.

Celle-ci concerne la collecte des déchets ménagers dans le cadre des documents d'urbanisme relatifs à l'habitat collectif et aux lotissements.

La Communauté de Communes souhaite être consultée au préalable dans le cadre de l'élaboration des permis d'aménager et des permis de construire des habitats collectifs afin d'émettre un avis sur les aménagements à prévoir pour assurer le service de collecte des déchets ménagers.

Dans le cadre d'un projet de lotissement, la CCOR souhaite favoriser l'aménagement de points de regroupements pour accueillir les contenants individuels et réduire au maximum les collectes en porte à porte. Ceci sera obligatoire si le lotissement est privé (collecte à l'entrée du lotissement).

La voirie devra être prévue pour supporter un véhicule de 19 tonnes et une zone de retournement sera réalisée en cas d'impasse.

RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE DE FOURNITURE DE DONNÉES CADASTRALES ET CARTHO-GRAPHIQUES INFORMATISÉES MIS EN PLACE PAR LE SIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le service proposé par le SIEL pour la fourniture de données cadastrales et cartographiques informatisées. Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé, notamment l'achat des fichiers cadastraux (MAJIC).

La compétence en matière d'informatisation du plan cadastral est transférée par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles. Le transfert est possible en cours d'année.

Le montant de la cotisation annuelle est de 100 €.